CONSEIL D'ADMINISTRATION
16 JUIN 2023

NICE ÉCOVALLÉE

DELIBERATION N° 2023-012

Renouvellement de l'Accord d'Intéressement
(Période 2023 à 2024)

Vu le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la Transition Ecologique, chargée du logement en date du 18 mars 2021 portant nomination de Madame Sarah Bellier en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée - Plaine du Var,

Vu la délibération n°2018-009 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 1er mars 2018 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 12 mars 2018), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,

Vu la délibération n°2020-005 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 25 juin 2020 relatif à l'accord d'intéressement pour la période 2020-2022,

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

Considérant que conformément à l'article L. 3312-2 du Code du travail, toute entreprise qui satisfait aux obligations incombant à l'employeur en matière de représentation du personnel peut instituer, par voie d'accord, un intéressement collectif des salariés,

Considérant qu'il doit permettre aux salariés de percevoir en plus de la rémunération normale de leur travail, la part qui leur revient dans les progrès enregistrés par l'établissement, lesquels sont le résultat des efforts communs à tous ses membres,

Considérant que le projet d'accord définit la durée de l'accord, les modalités de calcul et de répartition de la prime, son plafonnement et ses conditions de versement,

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

Considérant que la Commission interministérielle d'audit salarial du secteur public (CIASSP) a rendu un avis favorable le 16 mai 2023,

Considérant que le projet d'accord d'intéressement a été soumis pour avis aux élus du Comité Social et Economique le 26 mai 2023, lesquels ont rendu un avis favorable,

Considérant que l'un des critères d'évaluation des performances définis par le projet d'accord d'intéressement est le nombre de m² contractualisés dans l'année (article 5.1.1 « Critères d'évaluation - Nombre de m² à contractualiser dans l'année) et qu'elle doit faire l'objet d'une annexe dédiée.

Le Conseil d'administration :

- Approuve l'accord d'intéressement,
- Approuve l'annexe relative au nombre de m² de surfaces de plancher à contractualiser au titre de l'année 2023,
- Autorise le Directeur Général en tant que de besoin à procéder à des adaptations non-substantielles ou d'ordre rédactionnel sur ce document,
- Autorise le Directeur Général à signer ledit accord.

Le Président du Conseil d'administration

Xavier LATOUR

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26